

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

GENFA regroupe les fabricants et importateurs désireux de mener des actions collectives en vue d'améliorer la productivité de leurs opérations et notamment des opérations qu'ils réalisent avec leurs partenaires commerciaux, négociants, grossistes, distributeurs, prestataires logistiques, transporteurs et fournisseurs.

GENFA diffuse en France en exclusivité auprès des fabricants et importateurs l'ensemble des méthodes et des standards nationaux et internationaux développés ou gérés par GS1 France, tels que les langages EDI « GENCOD », EANCOM, la codification internationale des entreprises, des articles, des unités logistiques, les modes de symbolisation des articles et des unités d'expédition, les standards de traçabilité GS1, les standards de catalogues électroniques « GDSN », les standards GS1 - EPC, et puces « RFID » ...

GENFA est actionnaire de GS1 France, organisme au service des entreprises pour le même type d'activités, géré paritairement par les fabricants/importateurs et distributeurs (au travers de GENDI).

Tout fabricant ou importateur désireux d'utiliser les standards GS1 souscrit une adhésion à GENFA et devient de ce fait « Adhérent » de GENFA (communément désigné « Adhérent de GS1 France ». Cette adhésion couvre les dépenses qui concourent à l'objectif du système qui consiste au travers d'un ensemble de standards, à gérer plus efficacement des processus commerciaux, en réduisant les coûts et en améliorant la chaîne d'approvisionnement. Cette adhésion se matérialise par la signature d'un « Bulletin d'adhésion », et par le règlement du droit d'entrée et de la première cotisation annuelle.

Dès l'adhésion, GENFA et l'Adhérent sont liés par les conditions et obligations suivantes :

1. Prestations comprises dans l'adhésion

GENFA met à la disposition de l'Adhérent et pour sa seule utilisation :

- Un Préfixe Entreprise unique dans le système GS1 de 6 à 12 positions indispensable pour :
 - la codification internationale de l'entreprise (code « lieu fonction membre » -GLN- à 13 positions) ; sous réserve d'une validation du besoin par le Service d'Assistance Technique de GS1 France, les préfixes entreprises à 6 positions permettant de créer un million de codes sont réservés aux entreprises de catégories de chiffres d'affaires 10 et 20.
 - la codification des produits et de leur logistique en conformité avec les standards GS1;
 - la création des autres identifiants GS1 décrits dans les *GS1 General specifications* tels que les codes de supports de manutention, codes d'identification unique de document, ...
- Pour les sociétés qui en font la demande, un EPC manager number, déclaré préalablement à l'ONS Européen (Object Name Service), permettant d'identifier des produits avec des codes EPC ;
- L'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation et à la mise en œuvre des standards gérés par GS1 France et à la réalisation de la symbolisation des articles et des unités logistiques (notices techniques, notes d'application, mises à jour...)
- Un accès aux documents de travail et un accès participatif aux réunions internationales sur l'élaboration du standard EPC/GS1, sous réserve du respect des modalités de fonctionnement édictées pour chaque instance participative, et de la signature des documents requis par l'organisation internationale GS1, selon les dernières dispositions en vigueur, en matière de propriété intellectuelle, tels l'« *Intellectual Property Policy* » ou l'« *Acknowledgement Form* », et pour la participation aux groupes de travail, l'« *Automatic Opt-in Agreement* » ou l'« *Explicit Opt-in Agreement* » ;

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

- L'accès gratuit à un module E Learning (« référencer vos produits ») permettant à l'Adhérent de se familiariser avec l'utilisation des standards GS1 ;
- La mise à disposition d'un identifiant et d'un mot de passe permettant d'accéder aux différentes rubriques du site GS1 www.gs1.fr (calcul de la clé de contrôle, téléchargement de documents et notices techniques, notes d'application, mises à jour...) ;
- La liste, à titre d'exemple, des 20 premiers codes GTIN 13 (codes EAN) avec lesquels l'Adhérent peut codifier ses produits ;
- La possibilité de diffuser une annonce sur l'interface des offreurs de solutions techniques GS1 Partenaires, à la destination de ces derniers ;
- La participation aux réunions d'information organisées par GS1 France sur l'évolution des standards dans les différents secteurs ;
- La participation à des groupes de travail au sein desquels seront envisagées, discutées et déterminées les évolutions des standards dans le secteur de l'Adhérent (« groupes de pilotage », « groupes de standardisation », « groupes de prospective », qui interviennent sous l'égide des « comités de pilotage » ou du comité de standardisation), sous réserve de la signature préalable du document « conditions de participation aux groupes de travail actuels et futurs mis en œuvre par GS1 France » ;
- L'accès, dans le respect de sa Charte d'utilisation, au service de l'Observatoire de l'Excellence Logistique permettant à l'Adhérent l'échange et la gestion des écarts liés à l'utilisation des standards GS1 (avis d'expédition DESADV et étiquette logistique GS1-128), ainsi que la participation aux travaux de l'Observatoire ;
- Le référencement de vos produits sur le service mobile Code On Line qui permet aux consommateurs d'accéder à vos contenus numériques en flashant avec leurs smartphones les codes barres présents sur vos produits.
- L'accès, l'inscription et le référencement automatique à l'annuaire « Où livrer ? Qui facturer ? » (www.oulivrerquifacter.fr) qui permettront à l'Adhérent de gérer (créer, modifier ou supprimer) les différents sites intervenant dans ses échanges d'informations avec les autres adhérents au moyen des standards GS1 ;
- Des conseils et une assistance technique téléphonique sur des problèmes précis de mise en œuvre des standards GS1, les jours ouvrés de 9h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 17h00 ;
- La « Newsletter » de GS1 France.

L'Adhérent dispose, outre les services ci-dessus :

- d'un accès manuel à l'annuaire GEPIR des adhérents de GS1 en France et à l'international
- également d'un accès au catalogue des offreurs de solutions GS1 Partenaires susceptibles de l'assister, s'il le souhaite, dans ses projets liés à l'identification automatique (codes à barres et RFID), aux échanges de données informatisés (EDI, XML), à la mise en œuvre des catalogues produits, etc.

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

2. Prestations complémentaires de codification non comprises dans l'adhésion

Genfa propose les prestations suivantes :

- Préfixe entreprise supplémentaire
- Codes à poids variables : <http://www.adherents.gs1.fr/Codes-poids-variable-Codes-coupons>
- Codes supplémentaire GTIN 8 (*pour les très petits articles*)
- Préfixe UPC (*pour le marché US*)
- Code coupons (*contacter le SAT 01 40 95 54 10*)

3. Prestations non comprises dans l'adhésion et proposées par GS1 France

Les prestations suivantes, proposées par GS1 France, peuvent être sollicitées par l'Adhérent ; elles ne sont pas comprises dans le montant de l'adhésion, sont soumises à des conditions particulières téléchargeables sur le site www.gs1.fr et font l'objet d'une facturation spécifique par GS1 France, si l'Adhérent les commande.

A titre d'exemple et sans que cette liste ne soit exhaustive, GS1 France propose notamment à l'Adhérent les prestations suivantes :

- **Formation :**
 - Interentreprises sur la mise en place des standards GS1, dans les locaux de GS1 France ou en région ;
 - Spécifique en entreprise sur la prise en main des standards GS1 ;
 - En ligne à travers le site e-Learning donnant la possibilité aux entreprises d'assurer la continuité de l'apprentissage des standards GS1 auprès de tous leurs collaborateurs ;
- **Contrôle de conformité aux standards GS1 de la Symbologie GS1 (codes à barres, étiquette logistique...)** avec remise d'un rapport de conformité par le Service d'Assistance Technique ;
- **Expertise et conseil en entreprise** sur la mise en œuvre des standards GS1 avec remise d'un rapport de mission ;
- **Contrôle de conformité des messages EANCOM** (Facture, Avis d'Expédition...) selon les spécifications GS1 pour garantir la qualité des échanges de données informatisés avec les partenaires commerciaux ;
- **Contrôle de la qualité des données de la fiche-produit** afin de favoriser l'alignement des bases de données entre les fournisseurs et leurs partenaires ;
- **Obtention des certificats électroniques.** Assimilables à des cartes d'identité électroniques, ces certificats permettent d'authentifier des partenaires et de garantir la confidentialité des messages structurés en XML, EANCOM ou autre format tel que le PDF ;
- **Usage du service** d'accès automatique à l'annuaire des entreprises adhérentes à GS1, GEPIR premium.

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

- **Usage du service** de publication d'informations produit *Product Online* (www.productonline.fr) qui vous permet de publier vos informations produits (nutritionnelles, environnementales...) de manière standard à destination du grand public, qui pourra les consulter sur différents supports (tels que téléphones portables, tablettes tactiles, etc.) aujourd'hui notamment via l'application ProxiProduit de GS1 France.

Pour plus d'information sur ces services contactez le Service d'Assistance Technique au :
01 40 95 54 10 ou consultez le site : www.gs1.fr

4. Engagements de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à se conformer strictement aux règles de mise en œuvre de chacun des standards GS1 au fur et à mesure qu'il les met en place, cette conformité lui garantissant la fiabilité de leur utilisation par ses soins.

L'Adhérent s'interdit de commercialiser, sous quelque forme que ce soit, la connaissance des standards et les séries de codes mis à sa disposition et d'utiliser les marques GENCOD – GS1 – EAN, GS1 EPC, autrement que pour ses propres produits. Il est seul responsable de l'utilisation faite des codes générés à partir du Préfixe Entreprise qui lui est attribué par GENFA.

La responsabilité de GENFA et/ou de GS1 France ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de CA, préjudice d'image...). Dans le cas où la responsabilité de GENFA et/ou de GS1 FRANCE serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant annuel de l'adhésion en cours.

L'Adhérent est responsable de la complétude et de l'exactitude des informations qu'il transmet à GENFA et GS1 France, notamment aux fins de référencement dans les différents annuaires de GS1.

5. Dispositions particulières relatives au secteur de Santé

Ces dispositions particulières sont applicables aux entreprises qui commercialisent des produits de santé réglementés, médicaments ou dispositifs médicaux vendus ou dispensés dans un environnement contrôlé : officine ou hôpital.

Tout Adhérent intervenant dans le secteur de la santé tel que ci-dessus défini, s'engage également à ne procéder à aucune réattribution des codes GS1 utilisés par lui pour identifier ses produits réglementés tels que ci-dessus définis. GENFA s'engage quant à lui à ne procéder à aucune réattribution des GCP antérieurement attribués à un adhérent ayant déclaré à la fois une activité dans le secteur de la santé et des produits réglementés tels que ci-dessus définis.

6. Confidentialité

L'Adhérent s'interdit de communiquer à des tiers, sauf accord exprès de GENFA (délivré pour le compte de GS1 France), tout élément de savoir-faire relatif aux standards et méthodes développés par GS1 France dont il aurait eu connaissance au travers de sa participation à des groupes de travail, ou à l'assistance technique qu'il a reçue.

GENFA fait en sorte de conserver un caractère rigoureusement confidentiel aux informations que l'Adhérent aura pu lui communiquer sur la marche et l'organisation de son entreprise. L'Adhérent, toutefois, ne s'oppose pas à la communication ni à l'utilisation de ses coordonnées aux fins de mise en œuvre des standards, ou de formation à leur utilisation.

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

Il ne s'oppose donc pas à leur diffusion dans les différents annuaires GS1 (« Où livrer ? Qui facturer ? », GEPIR...).

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en nous contactant à l'adresse courriel suivante : assistance@gs1fr.org.

7. Cotisation

En rémunération des services qui lui sont fournis et des droits d'usage et avantages dont il bénéficie, l'Adhérent verse à GENFA une cotisation annuelle basée sur le chiffre d'affaires réalisé dans les activités concernées par les standards GS1; le chiffre d'affaires réalisé avec les standards représente l'intégralité des ventes faites avec des produits codifiés par des codes GS1 (produits de marques fournisseurs, marques distributeurs et assimilés, produits de codifications nationales, codes GS1 français ou internationaux) et/ou effectuées avec des messages EDI standardisés GS1.

Au moment de la souscription de son adhésion, il verse en outre une somme fixe dite « droit d'entrée » basée sur son chiffre d'affaires global, toutes activités confondues.

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont calculés lors de l'année de l'adhésion selon le barème ci-après. Les entreprises dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 500.000 € bénéficient d'une tarification particulière. Si les circonstances économiques le permettent, la cotisation pour l'ensemble des Adhérents de plus de deux ans pourra ne pas être appelée en totalité.

L'Adhérent s'engage à communiquer à GENFA, sur simple demande, la tranche du barème dans laquelle il se situe et le cas échéant, tout document justifiant son niveau de chiffre d'affaires.

Si l'Adhérent ne déclare pas le chiffre d'affaires concerné par les standards GS1, il sera d'office facturé sur le chiffre d'affaires global de l'entreprise.

GENFA se réserve la possibilité de vérifier cette déclaration par tous moyens.

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont établis selon le barème en vigueur au jour de la facturation.

Le droit d'entrée et la première cotisation annuelle sont payables concomitamment à la remise à GENFA du Bulletin d'adhésion. Aucune prestation comprise dans l'adhésion ne sera réalisée tant que le règlement du droit d'entrée et de la première cotisation ne sera pas intervenu, l'adhésion étant alors sans effet.

La cotisation annuelle due au titre de la reconduction tacite de l'adhésion (cf. article 6 du présent bulletin) est, quant à elle, payable au plus tard 45 jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture correspondante, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Tout retard de paiement emportera paiement d'un intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L. 441.6 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire.

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

8. Durée – Résiliation - Ré-adhésion

Le contrat d'adhésion est annuel et coïncide avec l'année civile. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

Il peut- être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours, la dénonciation intervenant sans indemnité de part ni d'autre. En cas de dénonciation du contrat, ou de non paiement de la cotisation annuelle, l'Adhérent est tenu de restituer immédiatement à GENFA l'ensemble des éléments et documents techniques qui lui auront été fournis en s'interdisant d'en faire copie. Il s'interdira également d'utiliser les standards GS1 et notamment le système de codification.

En cas de cessation de l'adhésion, quelle qu'en soit la cause, GENFA se réserve le droit de réattribuer le Préfixe Entreprise et les codes attachés, un an après la date de cessation.

En cas de ré-adhésion dans les 12 mois suivant la date de l'adhésion, l'Adhérent pourra bénéficier, s'il le souhaite, de la réattribution de son Préfixe Entreprise, à condition de s'acquitter de la cotisation couvrant la période intermédiaire de non adhésion.

En cas de ré-adhésion plus de 12 mois après la date de cessation de l'adhésion, l'adhérent pourra bénéficier de la réattribution de son Préfixe Entreprise à la double condition :

- de la disponibilité du Préfixe Entreprise dans la base de données
- du paiement de la cotisation couvrant la période intermédiaire de non adhésion.

9. Juridiction compétente - loi applicable

Les présentes sont régies par la loi française.

Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel en garantie.

10. Conditions de règlement

Les règlements doivent être effectués en euros et les chèques payables sur une banque en France.

L'Adhésion prend effet après que le paiement ait été reçu.

En cas de virement en provenance de l'étranger, les frais sont à la charge du tiré qui le stipule expressément dans son ordre de virement. GENFA se réserve le droit de réclamer tous frais y compris ceux occasionnés en cas de rejet de chèque.

CONDITIONS D'ADHESION GENFA

DROIT D'ENTREE ET COTISATION ANNUELLE (Barème en vigueur au 1^{er} Janvier 2013)

- **CAS GENERAL** : Ces tranches concernent les entreprises dont le chiffre d'affaires global est supérieur à 500.000 Euros.

TRANCHE	CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL H. T. (toutes activités confondues)	DROIT D'ENTREE (1) H T *
N° 10	C.A. supérieur à 16.000.000 Euros	2.000 Euros *
N° 20	C.A. compris entre 4.600.000 et 16.000.000 Euros	1.400 Euros *
N° 30	C.A. compris entre 1.600.000 et 4.600.000 Euros	600 Euros *
N° 40	C.A. compris entre 1.000.000 et 1.600.000 Euros	300 Euros *
N° 50	C.A. compris entre 500.000 et 1.000.000 Euros	260 Euros *

TRANCHE	CHIFFRE D'AFFAIRES H. T. Concerné par les standards GS1, réalisé ou estimé (2)	COTISATION ANNUELLE H T **
N° 10	C.A. supérieur à 16.000.000 Euros	2.500 Euros **
N° 20	C.A. compris entre 4.600.000 et 16.000.000 Euros	1.650 Euros **
N° 30	C.A. compris entre 1.600.000 et 4.600.000 Euros	1.000 Euros **
N° 40	C.A. compris entre 1.000.000 et 1.600.000 Euros	600 Euros **
N° 50	C.A. inférieur à 1.000.000 Euros	300 Euros **

(1) Le droit d'entrée ne s'applique pas aux sociétés filiales d'un groupe déjà adhérent.

(2) Le CA réalisé avec les standards représente l'intégralité des ventes faites avec des produits codifiés par des codes GS1 (produits de marques fournisseurs, marques distributeurs et assimilés, produits de codifications nationales, codes GS1 français ou internationaux) et/ou effectuées avec des messages EDI standardisés GS1.

- **CAS PARTICULIERS** :

La tranche N°60 concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires global est supérieur à 50 000 Euros et inférieur à 500.000 Euros.

TRANCHE	DROIT D'ENTREE H. T. *	COTISATION ANNUELLE H. T. **
N° 60	100 Euros *	85 Euros **

La tranche N°61 concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50.000 Euros. Un justificatif de CA sera demandé pour valider l'inscription. (Obtention de 99 codes

TRANCHE	DROIT D'ENTREE H. T. *	COTISATION ANNUELLE H.T. **
N° 61	Exonération	85 Euros **

* Le droit d'entrée s'acquitte en totalité au jour de l'adhésion.

** La cotisation annuelle couvre l'année civile.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est facturée au prorata des trimestres restant à courir, sauf pour la tranche 61 (montant fixe). Tout trimestre entamé est dû.

Exemple : Un adhérent s'inscrivant le 10 mai (donc au cours du 2^{ème} trimestre avril mai juin) et entrant dans la catégorie 6 du barème se voit facturer :

- un droit d'entrée de 100 Euros H.T.
- une cotisation pour l'année civile en cours de 63,75 Euros H.T. (3 trimestres restant à courir)

N.B. Les entreprises s'inscrivant dans l'année de leur création doivent prendre en compte une estimation du chiffre d'affaires basée sur 12 mois d'activité.